

#### **ACTE** iard

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 11 433 676 € - 332 948 546 RCS Strasbourg Société régie par le Code des assurances Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale: CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél.: 03 88 37 69 00 - Fax: 03 88 37 69 99 - www.camacte.com



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

#### **SOMMAIRE**

A.	AC	TIVI	TE ET RESULTATS5	5
Α	.1.	Аст	IVITE	5
	A.1	.1.	IDENTITE DE L'ENTREPRISE	5
	A.1	.2.	AUTORITE DE CONTROLE CHARGEE DU CONTROLE FINANCIER	5
	A.1	.3.	AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE	5
	A.1	.4.	COMPOSITION DU CAPITAL	6
	A.1	.5.	POSITION OCCUPEE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	6
	A.1	.6.	CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE	6
	A.1	.7.	FAITS MARQUANTS	7
Α	.2.	RES	ULTATS DE SOUSCRIPTION	9
Α	.3.	RES	ULTATS DES INVESTISSEMENTS	9
Α	.4.	RES	ULTATS DES AUTRES ACTIVITES	. 11
Α	.5.	Aut	RES INFORMATIONS	. 11
В.	SY	STE	ME DE GOUVERNANCE12	2
В	.1.	INFO	DRMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	. 12
	B.1	.1.	LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	. 12
	B.1	.2.	LES TRAVAUX DU CONSEIL	. 12
	B.1	.3.	LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	. 12
	B.1	.4.	LE DIRECTOIRE	. 13
	B.1	.5.	LES COMITES SPECIALISES	. 13
	B.1	.6.	LES FONCTIONS CLES	. 14
	B.1 Sur		LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE LANCE, DE GESTION OU DE CONTROLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLES	. 14
В	.2.	Exic	GENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	. 16
	B.2	.1.	PERSONNES CONCERNEES	. 16
	B.2	.2.	EXIGENCES EN MATIERE D'HONORABILITE	. 16
В	.3.	Sys 18	TEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABIL	ITE
	B.3	.1.	DEFINITION DU RISQUE	. 18
	B.3	.2.	APPETENCE AU RISQUE	. 19
В	.4.	Sys	TEME DE CONTROLE INTERNE	. 25
	B.4	.1.	DEFINITION	. 25
	B.4	.2.	IDENTIFICATION	. 25
	B.4	.3.	ÉVALUATION	. 25
	B.4	.4.	LES ACTEURS	. 26
	B.4	.5.	LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE.	. 28
В	.5.	For	ICTION D'AUDIT INTERNE	. 28
	B.5	.1.	PRINCIPES GENERAUX	. 28
	B.5	.2.	PROGRAMME D'AUDIT	. 29
	B.5	.3.	DEROULEMENT D'UN AUDIT	. 29

	B.6.	For	NCTION ACTUARIELLE	. 30
	B.7.	Sou	JS-TRAITANCE	. 31
	B.7	7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITEES VISEES	. 31
	B.7	7.2.	REGLES EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE	. 31
	B.8.	<b>A</b> U1	TRES INFORMATIONS	. 32
C.	PF	ROFI	L DE RISQUE33	3
	C.1.	Rıs	QUE DE SOUSCRIPTION	. 33
	C.	1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	. 33
	C.	1.2.	ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION	. 34
	C.	1.3.	TESTS DE RESISTANCE	. 36
	C.2.	Rıs	QUE DE MARCHE	. 37
	C.2	2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	. 37
	C.2	2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAITRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS	. 38
	C.2	2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE	. 42
	C.2	2.4.	DETERMINATION DES LIMITES ET SEUILS D'ALERTE	. 42
	C.2	2.5.	PROCEDURE EN CAS DE DEPASSEMENT DES LIMITES	. 43
	C.2	2.6.	TESTS DE RESISTANCE	. 43
	C.3.	Rıs	QUE DE CREDIT	. 45
	C.4.	Rıs	QUE DE LIQUIDITE	. 46
	C.5.	Rıs	QUE OPERATIONNEL	. 47
	C.	5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE	. 47
	C.5	5.2.	RISQUES MAJEURS	. 47
	C.	5.3.	LE DISPOSITIF DE MAITRISE	. 48
	C.6.	<b>A</b> U1	TRES RISQUES IMPORTANTS	. 49
	C.7.	<b>A</b> U1	TRES INFORMATIONS	. 49
D.	VA	ALOF	RISATION A DES FINS DE SOLVABILITE50	)
	D.1.	Ac	rifs	. 50
	D.2.	PRO	DVISIONS TECHNIQUES	. 51
	D.3.	<b>A</b> U1	TRES PASSIFS	. 55
	D.4.	ME	THODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	. 56
	D.5.	<b>A</b> U1	TRES INFORMATIONS	. 56
Ε.	GE	ESTI	ON DU CAPITAL57	7
	E.1.	For	NDS PROPRES	. 57
	E.′	1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX	. 57
		1.2. SE ELI	FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET FONDS PROPRES I GIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	
	E.2.	Саг	PITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	. 58
	E.3. DE SO	_	LISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPIT ILITE REQUIS	
	E.4.	DIF	FERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	. 60
	E.5.	No	N-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	. 60
	<b>E</b> 6	Δ	FDEC INFORMATIONS	60

BLOSSAIRE61	
. ANNEXE I62	
S.02.01.02 – BILAN 2020	32
S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE 2020	34
S.12.01.02 - Provisions techniques vie et sante SLT 2020	37
S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie 2020	39
S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE 2020	72
S.23.01.01 - FONDS PROPRES 2020	74
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS — POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 76	
S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE VIE UNIQUEMEN OU ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2020	

#### PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPEENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.

#### A. ACTIVITE ET RESULTATS

#### A.1. ACTIVITE

#### A.1.1. IDENTITE DE L'ENTREPRISE

ACTE iard est une société d'assurance anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au Capital social de 11 433 676 €, régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1985. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

ACTE iard peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- 1 Accidents
- 2 Maladie
- 3 Corps de véhicules terrestres
- 7 Marchandises transportées
- 8 Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e, f)
- 9 Dommages aux biens
- 10 R.C. véhicules terrestres à moteur
- 13 R.C. générale
- 16 Pertes pécuniaires diverses (g, h)
- 17 Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

ACTE iard est filiale de la CAM btp. Ces deux sociétés ainsi que 3 autres filiales (ACTE vie, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAMACTE.

#### A.1.2. AUTORITE DE CONTROLE CHARGEE DU CONTROLE FINANCIER

ACTE iard est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

#### A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire d'ACTE iard est le cabinet MAZARS de Strasbourg représenté par M. Gilles CONTESSE, associé.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est le cabinet MAZARS de Paris, représenté par M. Nicolas ROBERT, associé.

Leurs mandats renouvelés en 2016 courent jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

#### A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de la Société, intégralement libéré, n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2020.

La répartition du capital d'ACTE iard au 31 décembre 2020 est la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL
Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics – CAM btp	74 878	99,84
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP	75	0,10
ACTE vie	2	0,00
DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES	45	0,06
TOTAL	75 000	100,00

## A.1.5. POSITION OCCUPEE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

ACTE iard est filiale de la CAM btp qui est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Le Président du Directoire est également directeur général de la CAM btp et directeur général délégué de la SGAM btp.

#### A.1.6. CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE

ACTE iard exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité (en M€)	2020	2019	Variation	Poids 2020 en %	Poids 2019 en %
Protection de revenus	2,51	2,53	- 0,66%	4,40	4,36
RC Auto	4,97	4,62	+ 7,68%	8,72	7,96
Auto, autres risques	5,96	5,41	+ 10,13%	10,46	9,34
Marine, Aviation et Transport	0,13	0,14	- 1,49%	0,24	0,23
Dommage aux biens	14,47	14,76	- 1,97%	25,39	25,46
RC Générale	27,38	29,09	- 5,87%	48,04	50,17
Protection juridique	0,97	0,88	+ 9,65%	1,69	1,52
Assistance	0,01	0,01	- 5,81%	0,02	0,02
Pertes pécuniaires diverses	0,58	0,54	+ 8,55%	1,03	0,93
TOTAL	57,00	57,98	-1,70%	100,00	100,00

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité		2020	2019	% 2020	% 2019
Réassurance Responsabilité civile générale		0,17	0,18	100,00	100,00
	TOTAL	0,17	0,18		

L'activité de réassurance représente 0,30% des primes acquises totales en 2020 contre 0,32% en 2019. ACTE iard ne réassure que des groupements constructions en run-off.

#### A.1.7. FAITS MARQUANTS

L'exercice 2020 s'est déroulé dans un contexte de crises sanitaire et financière liées à la pandémie de COVID-19.

#### A.1.7.1. LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Dès fin janvier 2020, suite aux annonces de confinement de provinces par les autorités chinoises et mi-février suite aux mises en quarantaine de municipalités décrétées en Italie, la société a lancé la mise à jour de son plan de continuité d'activité « pandémie » datant de 2009 et n'ayant jamais été déclenché. L'entreprise ne disposant pas de suffisamment de matériel informatique nomade à cette date, il a été décidé de mettre en place une solution technique sécurisée permettant aux salariés équipés d'ordinateurs personnels et d'un accès internet, de prendre la main à distance de leurs équipements restés dans les locaux de l'entreprise.

La quasi-totalité du personnel occupant un emploi permettant le télétravail a pu reprendre son activité en télétravail le 17 mars 2020 dès 14h.

Les processus de gestion ont été adaptés pour prendre en compte les contraintes liées au confinement et au télétravail.

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives aux activités des établissements financiers et d'assurance, la société a maintenu une présence minimale dans ses délégations commerciales ainsi qu'au siège, en veillant au respect strict des règles de sécurité pour ses salariés ; ainsi, les délégations n'ont pas accueilli de public mais ont communiqué à distance par mail ou téléphone.

A la sortie du premier confinement, l'entreprise a déployé une organisation du travail et des équipements de protection du personnel permettant une reprise d'activité sur site dans le respect du protocole sanitaire élaboré par les autorités.

Depuis le second confinement d'octobre, le télétravail reste privilégié pour les emplois le permettant.

#### A.1.7.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES COURTIERS ET CLIENTS

ACTE iard, en sa qualité de membre de la Fédération Française de l'Assurance, a mis en œuvre les engagements pris par l'ensemble des assureurs adhérents et a en outre fait bénéficier ses clients de mesures concertées au sein de la SGAM btp.

La société a communiqué un certain nombre d'informations et de conseils à destination de ses courtiers et clients par courrier, mailing et sur le site internet institutionnel du groupe.

Les équipes commerciales sont restées à l'écoute des courtiers et clients, et leur ont apporté toutes réponses à leurs guestions relatives aux garanties d'assurance.

Durant l'état d'urgence sanitaire et ses différentes phases, ACTE iard a appliqué les mesures suivantes :

- Adaptation des garanties d'assurance :
  - Prise en charge par les garanties de responsabilité civile des dommages causés par un salarié en télétravail;
  - Couverture par les garanties bris de machines couvrant le matériel de l'entreprise de la mise à disposition de matériel informatique à des salariés en télétravail;
  - Couverture, au travers du contrat flotte de l'entreprise, s'il ne l'est pas par son propre assureur, du véhicule personnel utilisé pour ses déplacements professionnels par un salarié de l'entreprise;
  - Application des garanties de faute inexcusable de l'employeur à toute mise en cause ayant une origine pandémique;
  - Maintien sans surprime des garanties dommages des contrats Tous Risques Chantiers et des contrats de Responsabilité pendant 60 jours au lieu de 30 en cas d'arrêt de chantier;

- Maintien des garanties pour les engins en location dont le contrat de bail aurait été suspendu;
- Assouplissement des mesures de prévention pour les locaux inoccupés du fait du confinement;
- Application des garanties arrêt de travail aux situations particulières résultant du confinement et définies par les autorités (gardes d'enfant, isolement, etc.).

Ces adaptations de garanties n'ont pas eu de conséquences sur le niveau de la sinistralité en 2020.

- Suspension des procédures de recouvrement
  - Dès avant l'annonce du premier confinement, ACTE iard a décidé de sursoir à son processus de recouvrement des primes et ainsi maintenir les garanties des contrats en retard de paiement ;
  - Des facilités de paiement on été accordées pour tous les courtiers en faisant la demande ;
  - Le recouvrement des primes a repris mi juin 2020 et les premières préavis de mises en demeure pour non paiement des primes ont été expédiées aux courtiers concernés début juillet 2020;
  - En fin d'année, à la demande des pouvoirs publics, les clients du secteur 1 ont été identifiés et ACTE iard s'est engagée à interrompre tout processus de recouvrement les concernant.

ACTE iard n'a pas relevé de dégradation notable de ses ratios d'encaissement.

- Non majoration des primes d'assurance en cas de non déclaration des assiettes
  - La majoration automatique pour non déclaration des assiettes servant de base au calcul des primes de certains contrats a été neutralisée jusqu'à fin 2020.

Compte tenu de ces mesures , ACTE iard n'a pas noté de manque à gagner supplémentaire du fait de cette absence de majoration.

Mesures de soutien individuelles

Afin d'accompagner les entreprises clientes dont l'activité a été perturbée par le confinement, ACTE iard a décidé deux mesures de réduction des primes :

- o Remboursements de primes
  - Pour les clients ayant souscrit des contrats flottes automobiles et contrats RC/RD à tarification forfaitaire et dont les résultats techniques étaient équilibrés (condition non requise pour les clients ayant plus de 15 ans d'ancienneté), réduction d'un mois de la prime 2020.
  - Cette mesure a conduit à annuler 0,48M€ de primes.
- Avance temporaire de trésorerie
  - Pour les clients ayant souscrit des contrats RC/RD avec calcul de la prime basé sur une assiette et dont les résultats techniques étaient équilibrés, anticipation de la baisse des assiettes liées au niveau d'activité des entreprises du BTP et avance de trésorerie basée sur le montant de la prime annuelle du contrat à hauteur de,
    - 20% si la dernière année d'assiette déclarée était 2019
    - 10% si la dernière année d'assiette déclarée était 2018.

Cette mesure a conduit à diminuer les primes 2020 de 3,16M€.

Lorsque les entreprises déclareront leurs assiettes définitives 2020 en 2021, cette avance sera annulée.

#### A.1.7.3. LE SOUTIEN A L'ECONOMIE

En sa qualité d'adhérente à la Fédération Française de l'Assurance, la CAM btp a participé à la contribution des assureurs au Fonds de solidarité en faveur des TPE et des indépendants.

#### A.1.7.4. IMPACTS DE LA CRISE FINANCIERE

La crise financière qui a accompagné le premier confinement a permis de profiter d'opportunités et d'investir une partie de la trésorerie disponible dans des titres obligataires et des actions.

De mi mars à fin mai 2020, ACTE iard a acheté 37 titres obligataires d'entreprises industrielles et commerciales de premier plan pour 35,66M€ et un taux moyen de coupon de 1,43%. Ces titres étaient tous en situation de plus-value latente au 31/12/2020.

Entre le 11 et le 16 mars 2020, la société a acheté 13 actions pour 6,11M€, à des niveaux de CAC40 entre - 20% et -28%. A fin 2020, tous ces titres sont en situation de plus-value latente.

Le niveau des marchés financiers a été moins propice à la réalisation d'actifs financiers. La société a toutefois arbitré un certain nombre de lignes d'actifs. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 4,53M€ (5,19M€ en 2019).

La situation des marchés financiers à fin 2020 a conduit à doter 0,40M€ de provisions pour dépréciation durable (2,01M€ contre 1,61M€ à fin 2019).

Les perspectives en matière de placement immobilier dans les locaux professionnels et tertiaires seront impactées par les conséquences de la crise sanitaire et la généralisation du télétravail qui a déjà conduit de nombreuses entreprises à revoir leur modèle organisationnel. ACTE iard reste attentive à ces évolutions.

#### A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique d'ACTE iard est un excédent de 1,65M€ contre 2,87M€ en 2019.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 9,62M€ contre 1,80M€ en 2019.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2020	2019	Variation
Protection du revenu	0,11	0,44	- 75,59%
Responsabilité civile automobile	-0,46	-10,31	- 95,54%
Autre assurance VTM	1,53	0,11	+ 1309,70%
Maritime, aérien, transport	0,09	0,09	+ 1,84%
Incendie et autres dommages aux biens	4,99	5,28	- 5,44%
Responsabilité civile générale	0,92	3,68	- 75,14%
Protection juridique	0,90	0,86	+ 4,88%
Assistance	0,01	0,01	- 11,16%
Pertes pécuniaires diverses	1,32	1,43	- 8,02%
TOTAL AFFAIRES DIRECTES	9,41	1,59	+ 490,29%
Réassurance responsabilité civile générale	0,21	0,21	+ 0,,34%
TOTAL GENERAL	9,62	1,80	+ 433,53%

#### A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAMACTE. Il est directement sous la responsabilité du Président du Directoire. La société n'intègre pas de critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Le volume total des placements nets ressort à 262,26M€ (hors trésorerie), contre 257,68M€ en 2019 soit une augmentation de 1,77%.

La crise financière qui a accompagné le premier confinement a permis de profiter d'opportunités et d'investir une partie de la trésorerie disponible dans des titres obligataires et des actions.

De mi mars à fin mai 2020, ACTE iard a acheté 37 titres obligataires d'entreprises industrielles et commerciales de premier plan pour 35,66M€ et un taux moyen de coupon de 1,43%. Ces titres étaient tous en situation de plus-value latente au 31/12/2020.

Entre le 11 et le 16 mars 2020, la société a acheté 13 actions pour 6,11M€, à des niveaux de CAC40 entre - 20% et -28%. A fin 2020, tous ces titres sont en situation de plus-value latente.

Les opérations de pensions livrées autorisées par le Conseil de Surveillance réalisées en 2019 sont arrivées à terme fin 2020 et n'ont pas été renouvelées. La société avait ainsi prêté 10,08M€ de titres à sa principale banque qui lui a versé un montant équivalent en trésorerie, réinvesti en comptes à terme durant la durée du prêt, la mutuelle continuant de percevoir les revenus des titres prêtés.

Contrairement à la CAM btp, la société, en sa qualité de société anonyme, n'a pas la possibilité de souscrire des Livrets d'épargne.

Le volume des comptes à terme est de 29,00M€ contre 53,58M€ à fin 2019. Les comptes arrivés à échéance en 2020 n'ont pas donné lieu à de nouvelles souscriptions en raison de la baisse des conditions financières.

Les comptes courants bancaires rémunérés sont d'un niveau proche de zéro comme à fin 2019.

Les actifs qui avaient été confiés à la SMABTP et à sa filiale de gestion de portefeuille SMA Gestion en vertu de la convention d'affiliation des membres de la SGAM BTP, ont été réintégrés courant octobre 2020 au portefeuille géré directement par ACTE iard. Le portefeuille confié dans ce cadre représentait une valeur de réalisation au 31/12/2019 de 11,23M€.

La société s'est engagée à participer à souscrire en début d'année 2021 un Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) constitué sous forme de Fonds Commun de Placement de droit français et émis par SMA Gestion. Le dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif est INVESTIMO. Ce FPS s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation dynamique de leur capital à long terme et souhaitent s'exposer à un risque actions élevé. Il est réservé plus particulièrement aux sociétés d'assurance appartenant au Groupe SGAM btp. Composé à plus de 90% d'actions UE, il ne sera pas soumis à la fiscalité sur les plus-values latentes.

Les profits de réalisation des placements sont de 4,53M€ contre 5,19M€ en 2019.

Des pertes de réalisation des placements ont été réalisées pour un montant de 0,70M€ (0,42M€ en 2019).

Le portefeuille de titres amortissables, dont ceux acquis en début d'année, s'est fortement apprécié et présente une situation de plus-value latente de 6.53M€ contre 3.52M€ en 2019.

Le portefeuille des autres placements a bénéficié du redressement des marchés financiers et présente des plus-values latentes de 26,04M€ contre 22,32M€ à fin 2019.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances. La gestion immobilière se fait pour l'essentiel au travers de la SCI Foncière CAMACTE, dont ACTE iard est associée à hauteur de 15%. Cette société possède sept immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 54,38M€ (+23,69% par rapport à fin 2019). Les deux immeubles acquis en début d'année 2019 à Paris et à Bordeaux ont fait l'objet de travaux de réfection et d'aménagement avant leur mise en location. L'immeuble de Bordeaux (Faïencerie) a été livré en fin d'année 2020 et pris en location par un organisme de formation. L'immeuble parisien est toujours en immobilisation en cours à hauteur de 21,12M€. Il a trouvé preneur et devrait être livré mi 2021.

La part d'ACTE iard dans la SCI Foncière CAMACTE est de 11.42M€ à fin 2020 comme à fin 2019.

À la fin de l'exercice, le portefeuille de placements présente une situation de plus-values latentes nette de 32,57M€ contre 25,84M€ à fin 2019, soit une augmentation de 26,05%.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 (ex R332-20) pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois

consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire. Le portefeuille des titres classés en poche R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à doter de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Le niveau des provisions pour dépréciation durable est en augmentation (2,2M€ contre 1,61M€ à fin 2019).

Le résultat financier net 2020 est positif à 6,26M€, contre 5,54M€ en 2019.

#### A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

ACTE iard ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

#### A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats d'ACTE iard n'est à signaler.

#### **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

#### **B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE**

#### **B.1.1.** LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

En vertu de l'article 16 de ses statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et 24 membres au plus, nommés pour 6 ans par l'Assemblée Générale.

Il était composé de 5 membres à fin 2020, tous liés à la société mère, la CAM btp:

- le président du Conseil de surveillance est le président de la CAM btp
- la CAM btp est membre du Conseil de surveillance, son représentant permanent est un de ses administrateurs, membre du Bureau en qualité de secrétaire adjoint
- un conseiller est membre du Bureau de la CAM btp en qualité de Vice-président
- un conseiller est Président honoraire de la CAM btp
- la SMABTP, administrateur de la CAM btp et membre de la SGAM btp est conseiller personne morale, son représentant permanent étant un salarié de la SMABTP

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

M. Franck FAVRE est Président du Conseil de Surveillance depuis juin 2019.

#### B.1.2. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2020-2021.

Le Conseil de Surveillance détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance est responsable envers la Société de la gestion du Directoire.

Lors de ses réunions, le Conseil traite de sujets récurrents :

- Compte-rendu du directoire sur la situation de la société, donnant les résultats par branches (primes, sinistres, résultats techniques), l'évolution des frais généraux et l'activité financière.
- examen des comptes, adoption du rapport de gestion du directoire
- examen des rapports règlementaires
- approbation de l'ORSA annuel
- définition de la politique de placements
- adoption des politiques écrites
- adoption du rapport de la fonction clé actuarielle.

Le conseil de surveillance a également été informé,

- de l'activité de la société PROTEC BTP, créée dans le cadre du partenariat avec ADEPOC (MMA, MAAF, SMABTP, AUXILIAIRE) dont la CAM btp et ACTE IARD détiennent au total 5% de capital
- du plan stratégique 2018-2020 de la SGAM BTP et sa déclinaison au niveau d'ACTE iard
- des travaux de demande d'autorisation auprès de l'ACPR pour l'utilisation de paramètres de calcul propres à l'entité (USP)
- Il a été informé des impacts de la crise sanitaire sur l'organisation de l'entreprise et des mesures prises en faveur des clients ;
- Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

#### B.1.3. LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les missions du Président du Conseil de Surveillance sont définies par les dispositions légales et règlementaires : il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

#### B.1.4. LE DIRECTOIRE

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement ainsi que les pouvoirs du Directoire.

Les limitations aux pouvoirs du directoire, et notamment les décisions qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil de surveillance, sont celles qui sont prévues par les dispositions légales.

Élu en décembre 2017 pour 6 ans, il compte deux membres :

- le Directeur Général de la CAM btp qui est Président du directoire,
- le Directeur Général Adjoint de la CAM btp, en charge du contrôle de gestion, de l'actuariat et de la réassurance

Les membres de directoire sont membres du comité de direction du groupe CAMACTE.

Ils ont la qualité de dirigeant effectif.

Le conseil d'administration de la CAM btp a limité les pouvoirs de son directeur général dans deux domaines particuliers :

- il n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers.
- Il ne peut créer des filiales de la CAM btp sans l'accord préalable du conseil d'administration.

#### B.1.5. LES COMITES SPECIALISES

Conformément à l'article L322-3-2° du code des assurances, ACTE iard est exemptée des obligations mentionnées à l'article L. 823-19 du code de commerce.

Les comités spécialisés de la CAM btp traitent également des affaires de ses filiales.

Comité d'audit et des risques

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2014 il est composé de trois membres du conseil d'administration, dont l'un représente la CAM btp au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM btp.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2019 avant la délibération du Conseil.

Il a entendu la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit de la SGAM btp qui l'ont informé de la décision de la SGAM btp de nommer la société DELOITTE en qualité de commissaire aux comptes des affiliées et de leurs filiales selon un planning à convenir et au plus tard à compter des échéances des mandats en cours.

Il a donné un avis favorable pour la nomination de DELOITTE en qualité de commissaire aux comptes titulaire du GIE CAMACTE.

Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration.

Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil.

Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

#### Comité immobilier et gestion d'actifs

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil de Surveillance reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

#### B.1.6. LES FONCTIONS CLES

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- La fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- La fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

## B.1.7. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTROLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLES

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

## B.1.7.1. POUR LES MEMBRES DES ORGANES DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

#### B.1.7.1.1. Le directoire

Conformément aux articles 12 et 18 des statuts, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance dans l'acte de nomination.

Seul le Président du Directoire perçoit une rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Son niveau a été déterminé lors de sa première nomination au 1er juillet 2001 et évolue chaque année au 1er juillet sur décision du Conseil de Surveillance.

Les éléments de rémunération du Président du Directoire se composent :

- d'un salaire fixe mensuel.
- d'une part variable versée annuellement

#### B.1.7.1.2. Le Conseil de Surveillance

Conformément aux articles 17 et 18 des statuts, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Conformément à l'article 19 des statuts, l'Assemblée Générale de la société peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

Le Conseil de Surveillance étant composé à ce jour pour partie de membres issus du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un ancien administrateur de la CAM btp et du représentant permanent de la SMABTP, aucune rémunération spécifique n'est allouée par le Conseil, ni au Président et au Vice-président, ni aux Conseillers.

#### B.1.7.2. POUR LES MEMBRES DE LA DIRECTION

Les dirigeants effectifs sont les membres du Directoire. Ils font partie du Comité de Direction du Groupe CAMACTE.

Le Comité de Direction est en outre composé de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

Le Président du Directoire détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

#### **B.1.7.3.** TITULAIRES DES FONCTIONS CLES

Les titulaires des fonctions clefs conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.7.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

## B.1.7.4. SALARIES DONT L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A UN IMPACT IMPORTANT SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE

Le Président du Directoire fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

a) Les commerciaux

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux. Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Président du Directoire.

b) Les souscripteurs de risques

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

c) Les gestionnaires d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

#### B.1.7.5. AUTRES COLLABORATEURS SALARIES

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

La prime de performance individuelle résulte de l'évaluation de la performance de chacun sur l'année écoulée par le responsable hiérarchique. Elle s'inscrit dans une enveloppe déterminée annuellement par le Président du Directoire. Elle est versée en juin.

#### **B.2.** EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

#### **B.2.1.** Personnes concernees

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour ACTE iard, sont donc concernés :

- les conseillers, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les conseillers nommés en nom propre;
- les dirigeants effectifs : la société est dotée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. Les membres du Directoire sont dirigeants effectifs.
- les titulaires des fonctions clés

#### B.2.2. EXIGENCES EN MATIERE D'HONORABILITE

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

#### B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES

Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare.
  - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances);
  - reconnaitre qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM btp dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive:
  - s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM btp en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

#### B.2.2.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requises est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil de Surveillance ou le Président du Directoire.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

#### **B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCE**

#### B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les Conseillers

#### EXIGENCES REQUISES

Les conseillers doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le conseil de Surveillance doit réunir collégialement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur leguel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque conseiller doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

#### JUSTIFICATIFS

> Avant la nomination ou la cooptation d'un Conseiller,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :
  - Compétences du Conseil de Surveillance
    - Le Conseil de Surveillance doit vérifier qu'il détient collégialement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
  - Compétences individuelles du conseiller

En cours de mandat, à la demande de la société, le Conseiller doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi

#### Avant la nomination d'un Conseiller

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste de Conseiller et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

#### Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue au Conseiller, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil de Surveillance constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

### B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés

#### EXIGENCES REQUISES

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

#### JUSTIFICATIFS

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

#### B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les membres du directoire et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les Conseillers.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

## B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

#### B.3.1. DEFINITION DU RISQUE

Le risque correspond à un évènement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

déceler : identifier les risques inhérents à son activité

• mesurer: évaluer leur impact potentiel

• contrôler : maitriser le niveau de prise de risque

• **gérer**: formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux évènements survenus

déclarer : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

#### B.3.2. APPETENCE AU RISQUE

#### B.3.2.1. DEFINITION

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par le Directoire et validée par le Conseil de Surveillance.

#### B.3.2.2. APPETENCE AU RISQUE D'ACTE IARD

Pour quantifier l'appétence au risque, ACTE iard fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 120%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

#### B.3.2.3. PROCESSUS

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

#### B.3.2.3.1. Le processus ORSA

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Président du Directoire, puis présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil de Surveillance, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests);
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier;

Le Président du Directoire, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la duration moyenne des engagements ;
- les scenarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Président du Directoire, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

#### B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Président du Directoire valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil de Surveillance un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité d'ACTE iard à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat d'ACTE iard est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Président du Directoire peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil de Surveillance.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillés dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée;
- politique de gestion du risque opérationnel;
- politique de conformité.

#### B.3.2.4. PERIMETRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

#### **LES RISQUES FINANCIERS**

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

#### LES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

#### LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Il figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

#### LE RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions règlementaires propres aux activités d'assureur.

#### LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la règlementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution règlementaire, une pression concurrentielle accrue.

#### B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil de Surveillance.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par ACTE iard figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
Financiers	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration
Contrepartie	Risques crédit
	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
Assurance	Risques de cumul de souscription
Assurance	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
Opérationnels	Risques de non-conformité des opérations de distribution
Operationnels	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
Externes -	Risques législatifs et réglementaires
Externes	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité,
- les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment,

#### B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

#### Approche par modélisation

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

#### APPROCHE QUANTITATIVE A DIRE D'EXPERT :

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et règlementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Président du Directoire.

#### B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil de Surveillance, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

#### a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

#### b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

#### B.3.2.4.4. Reporting

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil de Surveillance (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Président du Directoire informe le Conseil de Surveillance de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Président du Directoire (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil de Surveillance pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Président du Directoire puis au Conseil de Surveillance. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

#### B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risgues au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Président du Directoire, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil de Surveillance pour approuver les actions à mettre en œuvre.

#### **B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

#### B.4.1. DEFINITION

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs. Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des évènements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des événements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions règlementaires ou les évènements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions règlementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

#### **B.4.2. IDENTIFICATION**

Préalablement à l'identification des risques opérationnels, chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Cette cartographie détaille pour chaque processus, le ou les objectifs, les éléments nécessaires à son bon déroulement, les données nécessaires en entrée, les principales étapes, ainsi que les éléments produits par le processus.

Sur cette base, les directions métiers ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer l'un des objectifs identifiés, c'est-à-dire le risque opérationnel pouvant survenir. Chaque risque d'un processus est ainsi rattaché à une direction et à un propriétaire. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

Enfin, les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les actions de maîtrise, autrement dit les contrôles, qu'elles ont mis en place pour prévenir ces situations.

#### B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Processus impacté ;
- Impact principal;
- Autres impacts éventuels ;
- Qualification complémentaire (conformité,...);
- Évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- Évaluation de la qualité des actions de maitrise des risques opérationnels;
- Évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées ;
- Définition du niveau cible du risque résiduel.

Sur base de la cartographie des risques déterminés ci-avant, et des actions de maîtrise identifiées, chaque propriétaire de risque va :

✓ Évaluer le niveau d'efficience de chaque action de maîtrise et la caractériser (périodicité, nature, supervision, formalisation, etc.)

Les actions de maîtrise sont évaluées sur deux aspects :

- La réalisation : évaluation de la qualité et de la régularité de l'application de l'action de maîtrise
- La pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques
- ✓ Évaluer le niveau de risque opérationnel selon une échelle de cotation « fréquence x impact » de l'évènement :
  - avant prise en compte des actions de maîtrise
  - après prise en compte des actions de maîtrise

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

	Probabilité				
Impact	1 - Très faible	2 - Modéré	3 - Elevé	4 - Très élevé	
4.Impact très élevé	3	3	4	4	
3.Impact élevé	2	3	3	4	
2.Impact modéré	2	2	3	3	
1.Impact faible	1	1	2	2	

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- les risques situés dans la zone vert foncé ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- les risques situés dans la zone vert clair ont un score de 2, ce sont des risques « modéré »,
- les risques situés dans la zone orange ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- les risques situés dans la zone rouge ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

#### B.4.4. LES ACTEURS

#### **B.4.4.1.** LA COORDINATION CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale de la CAM btp.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- > suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- > assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- > suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- > clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- > piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination du Directoire
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- > organiser les réunions périodiques de suivi

#### B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPERATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

> constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)

- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- > s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

#### B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTROLE INTERNE

Le champ d'intervention des correspondants contrôle interne couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- > tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- > déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- > collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- > assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- > suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

#### B.4.4.4. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :

- le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
- le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société. La politique en matière d'audit interne fait l'objet d'un document spécifique.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

#### B.4.5. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

#### B.4.5.1. REPORTING

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront GRC. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc...) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

#### B.4.5.2. LES COMITES

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

UN « COMITE DE PILOTAGE CONTROLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA CAM BTP

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale de la CAM btp.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

> UN « COMITE DE SUIVI DU CONTROLE INTERNE PERMANENT » REUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTROLE INTERNE

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

UN « COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES A L'ELABORATION ET AU CONTROLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'administration de la CAM btp du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

#### **B.5.** FONCTION D'AUDIT INTERNE

#### B.5.1. PRINCIPES GENERAUX

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- o d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
  - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
  - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) du groupe SMA composée de 10 personnes.

#### B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT

Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM btp.

Ce programme propre aux sociétés du groupe CAMACTE est arrêté par le Président du Directoire et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

#### B.5.3. DEROULEMENT D'UN AUDIT

#### **▶** LETTRE DE MISSION

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale de la CAM btp, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

#### MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

#### RAPPORTS D'AUDIT

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

#### SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Président du Directoire, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

#### Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé.
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, le Directoire est informé des principaux incidents et peut demander à la Direction Générale de la CAM btp de diligenter des missions d'audit.

#### **B.6. FONCTION ACTUARIELLE**

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :
  - o applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
  - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques;
  - veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération;
  - veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
  - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
  - o compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifie toute différence importante ;
  - veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'antisélection;
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance;
- Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil de Surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation gu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du groupe CAMACTE, c'est le responsable de l'actuariat et des études statistiques qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

#### B.7. SOUS-TRAITANCE

#### **B.7.1.** Prestations sous-traitees visees

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier» critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services
- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point précédent.

Une liste des activités et fonctions entrant dans le champ d'application des exigences Solvabilité 2 requises en matière de sous-traitance est fournie en annexe 1.

#### B.7.2. REGLES EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE

#### B.7.2.1. REGLES EN MATIERE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT

Les sous-traitants sont proposés au Directoire par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

## B.7.2.2. REGLES GENERALES EN MATIERE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la soustraitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,

- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l' ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites «cœur de métier». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

#### B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

#### B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITE

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires. Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l' ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

#### B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITE

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

#### **B.8. AUTRES INFORMATIONS**

La société n'a pas d'autres informations à communiquer.

#### C. PROFIL DE RISQUE

ACTE iard évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

#### C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

#### C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

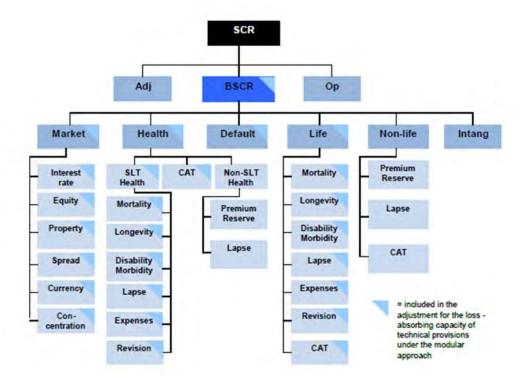
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLE DU RISQUE
	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
Assurance	Risques de cumul de souscription
Assurance	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
  - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
  - > risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
  - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
  - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
  - > risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
  - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,..), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



#### C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTES

#### C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêté.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

#### C.1.1.1.2. Détermination des limites et seuils d'alerte

La société réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites et seuils d'alerte.

#### C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation observée dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

#### C.1.2. ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

#### C.1.2.1. ORGANISATION GENERALE

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance du groupe CAMACTE, ainsi que le comité de Direction Général de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la société. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pool marché ainsi que les facultatives.

Le Président du Directoire valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

#### C.1.2.2. NATURE DES PROTECTIONS

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière. L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'ur suivi régulier.

#### C.1.2.3. POLITIQUE DE RETENTION

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à ACTE iard un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

#### C.1.2.4. NIVEAUX DE PROTECTION

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

#### C.1.2.5. POLITIQUE DE PLACEMENT

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionnariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

#### C.1.3. TESTS DE RESISTANCE

ACTE iard a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2020.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêté. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2019, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2020 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2020.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2021 de manière instantanée.

Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.

Valeur du choc	0%	5%	10%	15%	20%	25%	30%
Charge des prestations	45 464	56 847	68 230	79 613	90 996	102 379	113 762
Résultat net	3 700	-3 697	-10 455	-17 213	-23 971	-30 728	-37 485
Fonds propres S2	94 039	86 030	78 836	71 663	64 503	57 350	50 201
BGS	52 218	52 978	53 740	54 511	55 293	56 087	56 895
Couverture	180,1%	162,4%	146,7%	131,5%	116,7%	102,3%	88,2%
SCR	48 718	49 478	50 240	51 011	51 793	52 587	53 395
Couverture	193,0%	173,9%	156,9%	140,5%	124,5%	109,1%	94,0%
SCR marché	36 840	36 606	36 417	36 229	36 042	35 857	35 672
SCR contrepartie	3 671	3 583	3 514	3 446	3 378	3 310	3 242
SCR non vie	25 278	26 148	27 030	27 921	28 821	29 727	30 640
SCR Santé & SCR Vie	1 048	1 121	1 196	1 270	1 345	1 421	1 496
Diversification	6 963	7 226	7 489	7 752	8 015	8 279	8 542
Abs Impôts différés	-15 282	-15 516	-15 760	-15 998	-16 231	-16 457	-16 676

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2020. L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions S2 du 31/12/2019

Pour un choc de 20% l'appétence au risque fixée n'est plus respectée (Taux de couverture du BGS à 116,7%) ; à 30% de choc le taux de couverture réglementaire du SCR n'est plus respecté.

#### C.2. RISQUE DE MARCHE

#### C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLE DU RISQUE				
	Risques de taux				
	Risques actions				
Assurance	Risques immobiliers et fonciers				
	Risques émetteur				
	Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales				
	Risques de change				
	Risque de concentration				

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

#### LE RISQUE ACTION

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- Les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

#### LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations et les comptes à terme.

#### LE RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier -OPCI, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

#### LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

#### INSTRUMENTS DERIVES

Dans le cadre de la règlementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille. La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

## C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAITRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

ACTE iard respecte le principe définit le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, ACTE iard, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;

- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-àvis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques); ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil de Surveillance), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1ère composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contra-cyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière);
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique); ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminué des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transparisation des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil de Surveillance et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

#### C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 ( <bb)< td=""><td>&lt; 0,5%</td></bb)<>	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% <sup>(1)</sup>
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 ( <bb)< td=""><td>&lt; 0,5%</td></bb)<>	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

<sup>(1)</sup> Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

#### Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif
- La part des titres de taux dans des signatures non notées est au maximum de 10 % de la valeur de l'actif

#### Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

#### C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

#### C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

#### C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPCI et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

#### C.2.2.5. GESTION DES PRETS DE TITRES

La société a recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

#### C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRESORERIE

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

#### C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

#### C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

#### C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

#### C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêté.

En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivi a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

#### C.2.4. DETERMINATION DES LIMITES ET SEUILS D'ALERTE

Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2020 montrent que la société couvre le SCR règlementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- La poursuite d'un contexte de « taux bas » sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -25% en 2020 suivi d'un rebond de +3,7% par an, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2020, puis -5% en 2021 et +2,4% par an ensuite :
- La combinaison d'un environnement de remontée des taux et d'un choc sur les actions de -25% en 2020, -10% en 2021 puis 0% ensuite, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2020 et 2021, puis +1,20% ensuite ;
- La combinaison d'un contexte de taux bas sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -25% en 2020 suivi d'un rebond de +3,7% par an, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2020, puis -5% en 2021 et +2,4% par an ensuite, et à la prise en compte des suites de la crise sanitaire de 2020 (moitié de l'impact estimé sur les comptes de 2020, soit -6,7M€ de cotisations en 2021 et +2,4M€ de charge sinistre en 2021) ;
- Un contexte de taux constants pour toutes les années du plan sur la base de l'évolution de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA de juillet 2020.

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, ACTE iard couvre son SCR règlementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 120%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le dépassement de l'appétence de 120% du BGS.

Consécutivement aux résultats des stress test appliqués à la CAM btp, ainsi que des résultats obtenus

après application des même stress test à la société ACTE iard, nous fixons les seuils d'alertes suivants aux indicateurs de risques majeurs :

- ✓ Valorisation des actions : baisse de plus de 30% de l'indicateur servant à la détermination de l'ajustement symétrique EIOPA par rapport à la fin de l'année de référence du PMT.
- ✓ Escompte des provisions : Diminution de plus de 100 bps des taux moyens sur les 15 premières maturités de la courbe des taux sans risque EIOPA.
- ✓ Valorisation des obligations : Diminution de plus de 7% de la valorisation de notre portefeuille obligataire.

Lors de l'atteinte simultanée des 4 seuils d'alertes le taux de couverture s'établi à 120,3%, notre appétence au risque est respectée.

#### C.2.5. PROCEDURE EN CAS DE DEPASSEMENT DES LIMITES

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

#### C.2.6. TESTS DE RESISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significatif dans le risque de marché.

#### Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM. Le choc « -25% » correspond au scénario central (soit une hypothèse de dévalorisation des actions de 25% par rapport à fin 2019).

#### Choc à la baisse :

Valeur du choc	0%	-10%	-20%	-25%	-30%	-90%	-99%
Valeur réalisation Action	75 180	68 394	61 608	58 215	54 822	14 106	7 998
Résultat net	6 903	6 393	4 598	3 700	2 802	-35 974	-44 638
Fonds propres S2	109 155	103 834	97 227	94 039	91 329	51 135	44 326
BGS	60 858	56 555	52 914	52 218	52 008	42 763	40 805
Couverture	179,4%	183,6%	183,7%	180,1%	175,6%	119,6%	108,6%
SCR	57 358	53 055	49 414	48 718	48 508	39 263	37 305
Couverture	190,3%	195,7%	196,8%	193,0%	188,3%	130,2%	118,8%
SCR marché	47 288	42 263	37 888	36 840	35 795	23 746	22 073
SCR contrepartie	3 645	3 655	3 666	3 671	3 676	3 742	3 752
SCR non vie	25 278	25 278	25 278	25 278	25 278	25 278	25 278
SCR Santé & SCR Vie	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048
Diversification	6 963	6 963	6 963	6 963	6 963	6 963	6 963
Abs Impôts différés	-16 496	-15 965	-15 424	-15 282	-15 136	-12 931	-12 528

Toute diminution inférieure à 57% engendre une augmentation du résultat social provenant de la récupération d'impôts sur la « disparition » des plus-values d'OPCVM fiscalisées. Au-delà de ce seuil, la dotation de PDD provoque une diminution du résultat social.

Les chocs entrainent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique), il en résulte une hausse du taux de couverture du BGS pour les chocs à -10% et -20%. Au-delà, la baisse du SCR marché ne suffit plus à compenser la baisse de fonds propres du fait de l'atteinte du plafond de l'ajustement symétrique entrainant alors une baisse des taux de couverture.

A 90% de choc ACTE iard ne respecte plus son appétence (Taux de couverture du BGS à 119,6%), par ailleurs aucun niveau de choc n'amène ACTE iard à ne plus respecter le minimum règlementaire.

#### Choc à la hausse :

Valeur du choc	0%	+10%	+20%	+30%	+60%	+90%
Valeur réalisation Action	75 180	81 966	88 752	95 538	115 897	136 255
Résultat net	6 903	6 831	6 743	6 655	6 391	6 127
Fonds propres S2	109 155	113 895	118 618	123 341	137 511	151 681
BGS	60 858	65 642	70 888	75 850	84 681	93 661
Couverture	179,4%	173,5%	167,3%	162,6%	162,4%	161,9%
SCR	57 358	62 142	67 388	72 350	81 181	90 161
Couverture	190,3%	183,3%	176,0%	170,5%	169,4%	168,2%
SCR marché	47 288	52 754	58 638	64 147	74 073	84 038
SCR contrepartie	3 645	3 635	3 624	3 614	3 585	3 556
SCR non vie	25 278	25 278	25 278	25 278	25 278	25 278
SCR Santé & SCR Vie	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048
Diversification	6 963	6 963	6 963	6 963	6 963	6 963
Abs Impôts différés	-16 496	-16 986	-17 433	-17 789	-18 310	-18 723

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entrainent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique). Tant que le plancher de l'ajustement symétrique n'est pas atteint l'augmentation du SCR marché l'emporte sur celle des fonds propres et les taux de couverture diminuent ; Lorsque celui-ci est atteint les taux de couverture se stabilisent.

L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

#### Stress test sur l'escompte des provisions techniques

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une évolution défavorable de la courbe des taux vis-à-vis de l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité. Les impacts sur la valorisation du portefeuille obligataire ne sont pas pris en compte dans ce scénario.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quelle que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisée en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment de juillet 2020)

#### Choc à la baisse :

Valeur du choc	0 bps	-50 bps	-100 bps	-150 bps	-200 bps	-225 bps	-300 bps
Obligation (S2)	155 584	155 584	155 584	155 584	155 584	155 584	155 584
<b>Provisions nettes (S2)</b>	78 679	81 286	84 088	87 110	90 387	92 133	97 876
Résultat net	3 467	3 467	3 467	3 467	3 467	3 467	3 467
Fonds propres S2	97 525	90 909	83 884	76 411	68 444	64 259	50 805
BGS	52 523	52 734	52 972	53 291	53 710	53 962	54 860
Couverture	185,7%	172,4%	158,4%	143,4%	127,4%	119,1%	92,6%
SCR	49 023	49 234	49 472	49 791	50 210	50 462	51 360
Couverture	198,9%	184,6%	169,6%	153,5%	136,3%	127,3%	98,9%
SCR marché	36 679	36 635	36 585	36 585	36 645	36 699	36 904
SCR contrepartie	3 673	3 673	3 673	3 673	3 673	3 673	3 673
SCR non vie	24 965	25 412	25 886	26 391	26 932	27 216	28 138

Valeur du choc	0 bps	-50 bps	-100 bps	-150 bps	-200 bps	-225 bps	-300 bps
SCR Santé & SCR Vie	1 034	1 051	1 069	1 088	1 110	1 121	1 158
SCR Opérationnel	6 776	7 007	7 253	7 514	7 793	7 940	8 410
Diversification	-15 157	-15 296	-15 441	-15 600	-15 778	-15 874	-16 187
Abs Impôts différés	-8 946	-9 247	-9 553	-9 860	-10 164	-10 313	-10 735

A compter d'une baisse de 225 points de base Acte iard ne respecte plus son appétence, au-delà de 300 points de base elle ne respecte plus le capital de solvabilité requis.

#### Stress test sur la valorisation des obligations

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations, le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille à fin 2019, il est appliqué de façon simultanée sur CAM btp et ACTE iard.

Valeur du choc	+0%	-10%	-20%	-27%	-40%	-50%	-60%
Valeur réalisation Obligations	157 882	145 393	132 904	124 161	107 925	95 436	82 947
Résultat net	3 700	2 434	1 168	282	-1 364	-2 630	-7 929
Fonds propres S2	94 039	84 621	75 203	68 611	56 368	46 950	36 428
BGS	52 218	54 373	56 547	58 080	60 955	63 192	64 348
Couverture	180,1%	155,6%	133,0%	118,1%	92,5%	74,3%	56,6%
SCR	48 718	50 873	53 047	54 580	57 455	59 692	60 848
Couverture	193,0%	166,3%	141,8%	125,7%	98,1%	78,7%	59,9%
SCR marché	36 840	35 766	34 706	33 973	32 635	31 626	30 639
SCR contrepartie	3 671	3 679	3 686	3 691	3 701	3 709	3 717
SCR non vie	25 278	25 278	25 278	25 278	25 278	25 278	25 278
SCR Santé & SCR Vie	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048
SCR opérationnel	6 963	6 963	6 963	6 963	6 963	6 963	6 963
Diversification	-15 282	-15 133	-14 979	-14 869	-14 660	-14 496	-14 328
Abs Impôts différés	-9 799	-6 727	-3 654	-1 503	2 491	5 564	7 533

ACTE iard respecte son appétence jusqu'à -26% de baisse ; à compter de -40% de baisse de valorisation la ACTE iard ne respecte plus le minimum règlementaire.

### C.3. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

#### ➢ LE RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

#### **▶** LE RISQUE DE CONCENTRATION

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour ACTE iard concernent quatre contreparties :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
GROUPE BPCE	BBB	22 750 090	2 957 606
SAS RUE LA BETIE	BBB	13 316 893	2 425 617

Le risque de concentration est de 5,38M€.

#### LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

#### C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

#### - LE RISQUE ACTIF/PASSIF

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de duration, notamment une duration de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

#### - PRIMES FUTURES

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en milliers d'euros :

LOB	Dénomination	BE de prime non escompté, net de réassurance
001	Frais médicaux	-129
002	Protection de revenus	-268
004	RC Auto	654
005	Auto, autres risques	1399
006	Marine, Aviation et Transport	-44
007	Dommage aux biens	1921
800	RC Générale	-271
010	Protection juridique	-279
011	Assistance	1
012	Pertes pécuniaires diverses	-183
Total A	ACTE iard	2 801

#### C.5. RISQUE OPERATIONNEL

#### C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par le Directoire pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

#### C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont impact serait le plus significatif. Ces évènements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

Famille de risque	Libellé du risque					
	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires					
	Risques de perte de capital humain					
Onérationnala	Risques de non-conformité des opérations de distribution					
Opérationnels	Risques de données informatiques					
	Risques de continuité d'activité					
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille					

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires : il vise le risque de non-conformité, dû à une veille règlementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution : il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité : il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées: il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille : il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain : il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc...

#### C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAITRISE

#### C.5.3.1. PRINCIPES GENERAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

La suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)

La réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)

Le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)

L'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

### C.5.3.2. ÉLEMENTS SPECIFIQUES DE MAITRISE DE CERTAINS RISQUES OPERATIONNELS

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

#### C.5.3.2.1. La continuité d'activité

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

Des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc...

De l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ....) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

#### C.5.3.2.2. La vérification de la conformité

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

#### C.5.3.2.3. Les protections assurance

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

### C.5.3.2.4. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre la blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

#### C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Pour certains risques ACTE iard ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et règlementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 3,5M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

#### C.7. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

#### D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

#### D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- Obligations : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- Actions cotées : évaluation à la valeur de marché.
- Fonds de placement : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- Actions non cotées : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- Immobilier : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- Participations : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- Créances : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

#### Actifs au 31/12/2020 :

Catégories d'actifs	Valorisation S2	Valorisation S1	Différence
Frais d'acquisition reportés	0	872	- 872
Immobilier usage propre	11	11	0
Total placements	297123	264557	32 566
Immobilier (autre que pour usage propre)	12860	11418	1 442
Participations	995	504	491
Actions	10332	7970	2 362
Obligations	111759	105872	5 887
Fonds d'investissement	131040	108655	22 385
Autres placements	30137	30137	0
Provisions techniques cédées	178989	182045	-3 056
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	11790	11790	0
Créances nées d'opérations de réassurance	2654	2654	0
Autres créances (hors assurance)	6037	6037	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	39265	39265	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	65	65	0
Total actifs	535 933	507 296	28 638

#### Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations: Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus.
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD).
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2.
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2.
- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut.

#### D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2020 :

LOB	Dénomination	BE brut	Cessions	BE Net	Risk Margin
001	Frais médicaux	96	-10	107	14
002	Protection de revenus	1 313	44	1 269	167
004	RC Auto	22 581	15 207	7 374	968
005	Auto, autres risques	3 249	346	2 903	381
006	Marine, Aviation et Transport	-4	-5	1	0
007	Dommage aux biens	21 309	8 715	12 595	1 653
800	RC Générale	209 163	147 183	61 980	8 136
010	Protection juridique	-190	-46	-145	0
011	Assistance	2	0	2	0
012	Pertes pécuniaires diverses	495	415	80	11
020	Réassurance RC Générale	139	0	139	15
033	Rentes non vie santé	1 032	0	1 032	135
034	Rentes non vie hors santé	8 498	7 140	1 359	178
Total A	CTE iard	267 685	178 989	88 696	11 657

Lob 1 à 12 .... Affaires directes

Lob 13 à 20 ... Réassurance proportionnelle

Lob 33 ...........Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Lob 34 ..........Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter qu'ACTE iard n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe de risque homogène (GRH).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 GRH :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le GRH peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

#### Changements de méthodes intervenus en 2020 dans le calcul des Best Estimate :

#### \* RCDO/DO

La méthode NB\*CM employée jusqu'alors utilise, pour l'estimation des nombres de sinistres des exercices techniques les plus récents, une moyenne établie sur les observations en nombre de sinistres

des exercices techniques précédents. Cette méthodologie nécessite une stabilité des portefeuilles qui n'est plus vérifiée du fait des variations observées sur la chronique et en particulier sur l'année 2020 du fait des conséquences de la pandémie de covid 19. En conséquence la méthode NB\*CM employée pour l'estimation des PSNEM est abandonnée au profit de la méthode Freq\*CM dans laquelle la moyenne utilisée est pondérée par les assiettes de primes.

Ce changement affecte la RCD obligatoire et la DO obligatoire, à la fois pour CAM btp et ACTE iard.

#### RC Auto

Du fait de la volatilité observée sur les coûts moyens, leur utilisation au sein de la méthode NB\*CM était perfectible notamment sur la pertinence de la régression utilisée pour déterminer le coût moyen de l'année à venir et l'hypothèse d'inflation. La méthode NB\*CM est abandonnée au profit de la méthode de cadence de charge. L'impact du changement sur l'inventaire 2020 n'est cependant pas significatif, les 2 méthodes convergeant au même résultat, à la fois pour CAM btp et ACTE iard.

Calcul des flux futurs de participation aux bénéfices

Certains contrats de réassurance comportent des clauses de participation aux bénéfices ou de commissions à échelles s'appuyant sur le résultat des traités vision « comptes sociaux ». Les provisions comptables utilisées pour l'établissement des comptes de résultat étant supérieures aux meilleures estimations calculées dans le processus Solvabilité 2 nous nous attendons à des bonis de liquidations. A mesure que ces bonis de liquidation se manifesteront, des commissions ou des participations aux bénéfices seront dues. Ces flux futurs n'étaient jusqu'alors pas pris en compte. CAM btp et ACTE iard sont affectés de manière symétrique au travers du quote part interne construction pour lequel le calcul des flux futurs de PB entraine une augmentation des provisions cédées vers la CAM btp de 10.3M€ .

Acte iard est également affecté au travers du quote part externe vers la SMA pour lequel la prise en compte des flux futurs de PB représente 2.8M€.

#### Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :

- > Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour les produits en répartition, hors arrêt de travail (automobile, incendie, RC Général, RC Décennale garantie complémentaire, etc.), le BE est déterminé comme suit :
  - détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
  - détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
  - détermination d'une provision pour IBNER par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement

En RC générale, les sinistres sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement. L'historique retenu pour la détermination des coefficients chain ladder est de 10 ans, sauf en RC générale hors grave et en Auto matériel ou il n'est que de 5 ans.

- Pour les produits en capitalisation (notamment RC Décennale garantie obligatoire), le BE est déterminé comme suit :
  - Iliquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
  - complétion du triangle de nombre DROC/survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
  - détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DROC/survenance obtenu à l'étape 2)
  - détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
  - calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DROC d'après la répartition observée.

Pour la RD garantie obligatoire, les sinistres les plus importants (supérieur aux 96 percentiles) sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant pour la détermination du S/C un historique de 15 ans et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.

Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM btp et ACTE iard, et intègre également une part de frais fixe.

#### Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :

#### Nous distinguons:

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- ▶ le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittancement non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres
- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

#### Hypothèses retenues pour le calcul des BE :

- Les bases informatiques sont utilisées sur une profondeur d'historique de 35 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2020.
- ➤ Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2020 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

#### Estimation des flux de trésorerie :

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par GRH, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2020 fournie par l'EIOPA, sans volatility adjustement.

#### Limites dans la qualité des données :

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par ACTE iard ou à dire d'expert sinon.

#### Cela concerne:

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
  - Protection juridique CIVIS
  - Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)
- Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistiques :
  - ❖ GRH 61.....Transport
  - GRH 73.....DO complémentaire
  - GRH 74.....Tous risques chantier
  - GRH 81.....RC des particuliers
  - GRH 101.....Protection juridique
  - GRH 121......Garantie du conducteur
  - GRH 125.....Licenciement

Ce périmètre représente moins de 1% du stock des provisions dossier/dossier.

#### Marge pour risque:

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du BE net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

#### Description du niveau d'Incertitude lié à la valeur des provisions techniques :

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

#### Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€ :

LOB	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différe	nce
002	Protection de revenus	1080	1785	704	65,2%
004	RC Auto	24925	21563	-3362	-13,5%
005	Auto, autres risques	2787	2258	-528	-19,0%
006	Marine, Aviation et Transport	61	55	-6	-9,4%
007	Dommage aux biens	21804	19623	-2181	-10,0%
800	RC Générale	233072	204244	-28828	-12,4%
010	Protection juridique	112	135	23	20,1%
011	Assistance	1	1	0	-7,3%
012	Pertes pécuniaires diverses	641	702	61	9,5%
033	Rentes non vie liées à la santé	1236	1009	-226	-18,3%
034	Rentes non vie hors santé	9030	9141	111	1,2%
Total	ACTE iard	294 749	260 516	-34 233	-11,6%

#### Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation

 les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21

Remarque : Hors provisions de sécurité la différence est ramenée à -15,2%.

#### Effet d'escompte (K€):

LOB	Dénomination	BE brut de réassurance non escompté	BE brut de réassurance escompté	Esco	mpte
001	Frais médicaux	95	96	1	1,5%
002	Protection de revenus	1290	1313	24	1,8%
004	RC Auto	22388	22581	194	0,9%
005	Auto, autres risques	3213	3249	37	1,1%
006	Marine, Aviation et Transport	-4	-4	0	-4,3%
007	Dommage aux biens	21007	21309	302	1,4%
800	RC Générale	204063	209163	5100	2,5%
010	Protection juridique	-190	-190	0	0,2%
011	Assistance	2	2	0	0,6%
012	Pertes pécuniaires diverses	513	495	-17	-3,4%
020	Réassurance RC Générale	138	139	1	0,6%
033	Rentes non vie santé	1009	1032	22	2,2%
034	Rentes non vie hors santé	9141	8498	-642	-7,0%
Total	ACTE iard	262 663	267 685	+ 5 021	+ 1,91%

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2020 sans volatility adjustment, l'impact est de +1,91%.

#### D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

Montants en euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Écart
Provisions autres que les provisions techniques	643	643	0
Provision pour retraite et autres avantages	763	0	+ 763
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	115 720	112 971	+ 2 749
Impôts différés passifs	8 966	0	+ 8 966
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	8 016	8 016	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 018	4 018	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 468	3 468	0
Total Autres passifs	141 596	129 117	+ 12 478

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
  - assiette :

- à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
- au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
- taux: 27,37%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les Provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance :
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAMACTE, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

#### D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique de valorisations alternatives.

#### D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

#### E. GESTION DU CAPITAL

#### E.1. FONDS PROPRES

#### **E.1.1.** FONDS PROPRES SOCIAUX

ACTE iard est une société anonyme détenue à 99,84% par la CAM btp.

La structure des fonds propres sociaux d'ACTE iard se résume comme suit :

(montants en K€)	2020	2019	Variation
Capital social	11 434	11 434	-
Autres réserves	9 175	9 175	-
Report à nouveau	38 702	36 796	+ 5,18%
Résultat de l'exercice	1 710	1 905	- 10,23%
TOTAL	61 021	59 310	+ 2,88%

Les autres réserves correspondent à l'ancienne réserve de capitalisation qui a été transformée au 31/12/2015.

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

ACTE iard a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 7,01 euros par actions, à valoir au 01/07/2021.

Le montant total du dividende à verser aux 75 000 actions, s'élève donc à 525 750 euros.

# E.1.2. FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ELIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

## E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ELIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, des projets de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2020 et prévoyant le versement d'un dividende de 525 750 euros en 2021, les fonds propres éligibles à la couverture du besoin de solvabilité d'ACTE iard sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2020	2019	Variation
Capital social	11 434	11 434	+ 0,00%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers, dont	49 061	47 876	+ 2,47%
Autres réserves	9175	9175	+ 0,00%
Report à nouveau	38702	36796	+ 5,18%
Résultat de l'exercice	1710	1905	- 10,23%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-526	0	-
Différences de valorisation	51 976	40 199	+ 34,27%
TOTAL	114 471	99 510	+ 15,04%

La composition de la réserve de réconciliation y compris fonds propres supplémentaires et résultat de l'exercice est la suivante :

(montant en K€)	2020	2019	Variation
Différence de valorisation des actifs	28 638	2 781	+ 929,69%
Différence de valorisation des provisions techniques	37 817	43 290	- 12,64%
Différence de valorisation des autres passifs	-12 479	-5 872	+ 112,51%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	49 061	47 876	+ 2,47%
TOTAL	103 038	88 076	+ 16,99%

Les fonds éligibles à la couverture du SCR et du MCR sont donc de 114,471M€ (99,510M€ à fin 2019). La différence de valorisation des actifs comprend les plus-values importantes sur les placements à fin 2020 (32,6M€), la différence entre les provisions techniques cédées en vision prudentielle et en vision sociale (-3,1M€) et les différences liées aux non valeurs, dont les frais d'acquisition reportés (-0,9M€).

La différence de valorisation des autres passifs comprend les impôts différés (8,97M€), la provision pour retraite et autres avantages non valorisée en comptes sociaux, ainsi que la valorisation de la rémunération des dépôts espèces auprès des réassureurs (2,75M€).

### E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ELIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR sont identiques à ceux couvrant le SCR soit 114,471M€.

#### E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2020, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 66,964M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 16,741M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2020, par module de risque, se décline comme suit:

	2020	2019	Var. en %	Poids du SCR 2020	Poids du SCR 2019	Poids du module 2020	Poids du module 2019
MCR	16 741	16 593	0,9%				
SCR après impôts différés	66 964	66 372	0,9%	100,00%	100,00%		
absorption. Impôts différés	-8 966	-5 096	75,9%	-13,39%	-7,68%		
SCR (avant impôts différés)	75 930	71 468	6,2%	113,39%	107,68%		
SCR opérationnel	8 004	7 365	8,7%	11,95%	11,10%		
Basic SCR	67 926	64 103	6,0%	101,44%	96,58%		
SCR MARCHE	52 142	46 018	13,3%	77,87%	69,33%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-18 942	-17 567	7,8%	-28,29%	-26,47%	-36,33%	-38,17%
Somme simple	71 083	63 585	11,8%	106,15%	95,80%	136,33%	138,17%
Taux	5 215	2 324	124,4%	7,79%	3,50%	10,00%	5,05%
Action	28 602	24 823	15,2%	42,71%	37,40%	54,85%	53,94%
Immobilier	5 191	5 105	1,7%	7,75%	7,69%	9,96%	11,09%
spread	18 542	15 866	16,9%	27,69%	23,90%	35,56%	34,48%
change	9 707	9 565	1,5%	14,50%	14,41%	18,62%	20,78%
concentration	3 825	5 902	-35,2%	5,71%	8,89%	7,34%	12,83%
SCR CONTREPARTIE	4 302	4 187	2,7%	6,43%	6,31%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-267	-248	7,6%	-0,40%	-0,37%	-6,22%	-5,93%
Somme simple	4 570	4 436	3,0%	6,82%	6,68%	106,22%	105,93%
SCR type1	2 974	3 014	-1,3%	4,44%	4,54%	69,12%	71,98%

	2020	2019	Var. en %	Poids du SCR 2020	Poids du SCR 2019	Poids du module 2020	Poids du module 2019
SCR type2	1 596	1 422	12,3%	2,38%	2,14%	37,10%	33,96%
SCR "VIE"	23	115	-80,2%	0,03%	0,17%	100,00%	100,00%
Effet diversification	0	-39	-100,0%	0,00%	-0,06%	0,00%	-34,27%
Somme simple	23	154	-85,2%	0,03%	0,23%	100,00%	134,27%
choc de mortalité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
choc de longévité	0	54	-100,0%	0,00%	0,08%	0,00%	46,59%
choc invalidité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	23	56	-59,0%	0,03%	0,08%	100,00%	48,37%
révision	0	45	-100,0%	0,00%	0,07%	0,00%	39,30%
CAT	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SCR "SANTE"	974	885	10,1%	1,45%	1,33%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-35	-36	-2,4%	-0,05%	-0,05%	-3,60%	-4,07%
Somme simple	1 009	921	9,6%	1,51%	1,39%	103,60%	104,07%
SLT	42	42	-1,0%	0,06%	0,06%	4,27%	4,74%
NON SLT	947	857	10,5%	1,41%	1,29%	97,24%	96,90%
CAT	20	21	-5,1%	0,03%	0,03%	2,09%	2,43%
SCR "NON VIE"	29 153	31 531	-7,5%	43,53%	47,51%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-4 922	-4 796	2,6%	-7,35%	-7,23%	-16,88%	-15,21%
Somme simple	34 075	36 327	-6,2%	50,88%	54,73%	116,88%	115,21%
Prime et réserve	27 155	29 516	-8,0%	40,55%	44,47%	93,15%	93,61%
rachat	1 170	898	30,2%	1,75%	1,35%	4,01%	2,85%
non life cat	5 750	5 913	-2,8%	8,59%	8,91%	19,72%	18,75%
Effet diversification	-2 037	-1 925	5,8%	-3,04%	-2,90%	-6,99%	-6,10%
Somme simple	7 787	7 838	-0,6%	11,63%	11,81%	26,71%	24,86%
origine naturelle	5 245	5 511	-4,8%	7,83%	8,30%	17,99%	17,48%
Réassurance Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	2 350	2 134	10,1%	3,51%	3,22%	8,06%	6,77%
autres catastrophes	192	192	0,0%	0,29%	0,29%	0,66%	0,61%

La capacité d'absorption des impôts différés correspond aux impôts différés passifs nets (plafond d'un tiers du Basic SCR + SCR opérationnel non atteint).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivants :

- ✓ Marge pour risque déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015 ;
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 103K€, soit 0,06% des provisions cédées.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2020 de 114,471M€, ACTE iard couvre son SCR à 170,9% (149,9% à fin 2019).

Le MCR est couvert à hauteur de 683,7% (599,7% à fin 2019).

# E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La société n'a pas recours à cette disposition.

# E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La société n'a pas recours à cette disposition.

# E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

#### E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

### **GLOSSAIRE**

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible :  Méthode de calcul des provisions techniques  correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,) actualisés avec une courbe des taux sans risque
BGS	Besoin global de solvabilité :  ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
GRH	Groupe de Risques Homogènes ou Homogeneous Risk Group:  segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum :  capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières :  portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité :  ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque :  montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille
SCR	Capital de solvabilité requis :  représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité :  correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	10 557
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	297 122 885
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	12 859 859
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	994 905
Actions	10 332 106
Actions – cotées	10 332 106
Actions – non cotées	0
Obligations	111 758 821
Obligations d'État	19 212 279
Obligations d'entreprise	88 409 317
Titres structurés	4 137 225
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	131 040 429
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	30 136 766
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	178 989 033
Non-vie et santé similaire à la non-vie	171 849 392
Non-vie hors santé	171 815 544
Santé similaire à la non-vie	33 847
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	7 139 641
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	7 139 641
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	11 789 658
Créances nées d'opérations de réassurance	2 654 559
Autres créances (hors assurance)	6 037 397
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 265 262
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	64 577
Total de l'actif	535 933 928

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	269 497 527
Provisions techniques non-vie (hors santé)	267 907 499
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	256 745 077
Marge de risque	11 162 422
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 590 027
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	1 409 527
Marge de risque	180 500
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 843 747
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	1 167 099
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	1 031 728
Marge de risque	135 371
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	8 676 647
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	8 498 371
Marge de risque	178 276
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	643 929
Provisions pour retraite	763 074
Dépôts des réassureurs	115 720 719
Passifs d'impôts différés	8 965 575
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	8 015 719
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 018 533
Autres dettes (hors assurance)	3 468 178
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	420 937 001
Excédent d'actif sur passif	114 996 927

	Ligne d'	activité pour : <b>en</b>	gagements d'ass	urance et de réas	surance non-vie (	assurance direct	e et réassurance	proportionnelle a	cceptée)
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe	1 452 635	789 278		4 665 638	5 484 470	133 852	14 932 337	28 937 928	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								173 988	
Brut – Réassurance non proportionnelle									
acceptée									
Part des réassureurs		46 253		1 427 465	2 068 413	30 636	7 230 428	16 371 546	
Net	1 452 635	743 025		3 238 173	3 416 057	103 216	7 701 909	12 740 370	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	1 452 635	789 433		4 601 994	5 373 527	133 469	14 910 422	28 726 691	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								175 434	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		46 253		1 427 465	2 068 413	30 636	7 230 428	16 371 546	
Net	1 452 635	743 180		3 174 529	3 305 114	102 833	7 679 995	12 530 579	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe		2 142 774		3 955 107	4 210 730	36 783	7 779 983	19 233 694	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-19 746	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		81 218		2 366 032	939 811	7 784	2 441 897	15 398 638	
Net		2 061 556		1 589 075	3 270 919	28 999	5 338 086	3 815 309	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe		134 554					31 703		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-14 161	
Brut – Réassurance non proportionnelle									
acceptée									
Part des réassureurs									
Net		134 554					31 703	-14 161	
Dépenses engagées	336 227	211 853	0	1 593 320	1 195 468	25 851	3 668 542	8 978 880	0
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	d'assurance (assuranc	tivité pour : enga et de réassura e directe et réa ortionnelle acce	ince non-vie issurance	Ligne d'activ	rité pour : <b>réassı</b> <b>acce</b>		oortionnelle	TOTAL
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	TOTAL
Primes émises								
Brut – assurance directe	865 626	13 268	529 446					57 804 478
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								173 988
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	65 254	11 471	22 520					27 273 986
Net	800 372	1 797	506 926					30 704 480
Primes acquises								
Brut – assurance directe	854 294	13 268	529 446					57 385 178
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								175 434
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	65 254	11 471	22 520					27 273 986
Net	789 040	1 797	506 926					30 286 627
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	80 563	1 838	138 746					37 580 217
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-19 746
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	120 057	1 650						21 357 086
Net	-39 493	187	138 746					16 203 385
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe								166 257
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								-14 161
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								152 096
Dépenses engagées	203 559	-3 967	126 921	0	0	0	0	16 336 652
Autres dépenses								
Total des dépenses								16 336 652

		Ligne d'ac	tivité pour : <b>enga</b>	gements d'ass	urance vie			nents de ance vie	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	TOTAL
Primes émises									
Brut					269 779				269 779
Part des réassureurs									
Net					269 779				269 779
Primes acquises									
Brut					269 779				269 779
Part des réassureurs									
Net					269 779				269 779
Charge des sinistres									
Brut						1 081 906			1 081 906
Part des réassureurs									
Net						1 081 906			1 081 906
Variation des autres provisions techniques									
Brut						-68 373			-68 373
Part des réassureurs									
Net						-68 373			-68 373
Dépenses engagées	0	0	0	0	62 443	0	0	0	62 443
Autres dépenses									
Total des dépenses									62 443

		Assurance	indexée et en unités	de compte	A	utres assurances vi	e	Rentes		
	Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	découlant des contrats d'assurance non- vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute								8 498 371		8 498 371
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie								7 139 641		7 139 641
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total								1 358 730		1 358 730
Marge de risque								128 276		128 276
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout										
Meilleure estimation										
Marge de risque										
Provisions techniques – Total								8 676 647		8 676 647

	Assurance	santé (assuran	ce directe)	Rentes découlant des		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	decodiant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute				1 031 728		1 031 728
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				0		0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total				1 031 728		1 031 728
Marge de risque				135 371		135 371
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total				1 167 099		1 167 099

		Assuranc	e directe et réassura	ance proportionnelle	acceptée	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	-129 315	-271 799		852 302	970 273	-59 370
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-10 462	-6 248		177 890	-445 541	-14 971
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-118 853	-265 550		674 412	1 415 815	-44 399
Provisions pour sinistres						
Brut	225 366	1 585 276		21 728 817	2 279 122	55 576
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	50 558		15 029 368	791 687	10 198
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	225 366	1 534 718		6 699 449	1 487 434	45 377
Total meilleure estimation – brut	96 050	1 313 477		22 581 118	3 249 395	-3 795
Total meilleure estimation – net	106 513	1 269 168		7 373 860	2 903 249	978
Marge de risque	13 975	166 525		967 508	380 929	128
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	110 026	1 480 002		23 548 627	3 630 324	-3 666
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-10 462	44 309		15 207 258	346 146	-4 773
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	120 488	1 435 692		8 341 368	3 284 178	1 107

		Assuranc	e directe et réassura	nce proportionnelle	acceptée	
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	1 438 432	214 745		-326 474	368	-188 346
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-522 612	347 136		-46 148	-479	-5 678
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1 961 044	-132 391		-280 327	847	-182 668
Provisions pour sinistres						
Brut	19 871 058	209 087 523		136 093	1 238	683 722
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	9 237 233	146 835 864		608		420 989
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	10 633 825	62 251 659		135 484	1 238	262 734
Total meilleure estimation – brut	21 309 490	209 302 268		-190 382	1 606	495 376
Total meilleure estimation – net	12 594 869	62 119 268		-144 842	2 085	80 066
Marge de risque	1 652 545	8 150 533		0	274	10 505
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout						
Meilleure estimation						
Marge de risque						
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	22 962 035	217 452 801		-190 382	1 880	505 881
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	8 714 621	147 183 000		-45 539	-479	415 310
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	14 247 414	70 269 801		-144 842	2 358	90 571

	R	éassurance non pro	portionnelle accepté	e	
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					2 500 815
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-527 113
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					3 027 928
Provisions pour sinistres					
Brut					255 653 789
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					172 376 505
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					83 277 284
Total meilleure estimation – brut					258 154 604
Total meilleure estimation – net					86 305 213
Marge de risque					11 342 922
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout					
Meilleure estimation					
Marge de risque					
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					269 497 527
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					171 849 392
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					97 648 135

S.19.01.21 - Sinistres en non-vie 2020

### Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

# Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

9 145 313

2020

					Anné	e de développ	ement				
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
Précédentes											1 416 051
2011	9 202 854	8 869 261	2 831 602	1 523 853	635 678	836 851	719 239	786 703	540 619	128 907	
2012	13 840 025	9 679 500	2 142 383	2 668 472	909 771	803 151	-177 519	1 003 625	238 583		•
2013	9 673 995	8 507 364	2 445 695	2 261 366	1 133 363	650 756	1 275 769	739 640			
2014	10 939 844	13 894 404	2 530 114	2 673 873	722 092	1 069 027	2 111 471				
2015	10 006 933	9 438 523	2 347 895	2 719 545	1 215 010	772 345					
2016	11 655 197	9 274 829	3 012 148	2 600 852	1 341 138						
2017	10 682 084	11 054 404	1 996 010	1 880 414							
2018	9 876 874	9 680 422	3 130 245		•						
2019	11 745 982	9 167 005									

Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)
1 416 051	1 416 051
128 907	26 075 567
238 583	31 107 991
739 640	26 687 947
2 111 471	33 940 825
772 345	26 500 251
1 341 138	27 884 165
1 880 414	25 612 912
3 130 245	22 687 541
9 167 005	20 912 987
9 145 313	9 145 313

TOTAL

30 071 112 251 971 549

# Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

2020

21 323 828

					Année	de développer	nent				
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
											49 522 106
2011						5 772 409	5 121 175	5 899 847	4 970 789	4 072 315	
2012					7 842 156	8 318 593	9 350 024	6 140 013	4 910 517		
2013				10 647 958	9 410 004	8 232 555	7 788 210	6 875 113			
2014			12 976 139	12 435 152	9 930 036	10 408 438	10 084 106				
2015		14 614 194	8 929 969	7 792 154	7 730 889	6 315 144					
2016	26 337 531	11 765 067	10 137 487	11 356 010	10 672 048						
2017	22 168 274	12 070 747	19 658 267	22 163 419							
2018	25 567 865	17 438 379	16 681 538								
2019	23 708 481	15 394 359									

	Fin d'année (données actualisées)			
	50 173 938			
	4 144 622			
	5 005 273			
	7 016 478			
	10 293 902			
	6 451 610			
	10 863 015			
	22 500 130			
	17 010 121			
	15 672 537			
	21 628 964			
۱L	170 760 588			

TOTAL

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour pa 68 du règlement délégué 2015/35	rticipations da	ns d'autres sec	teurs financier	s, comme pré	vu à l'article
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	11 433 676	11 433 676			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	103 037 501	103 037 501			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient p fonds propres de Solvabilité II	oas être inclus dar	ns la réserve de ré	conciliation et qui	ne respectent pa	s les critères de
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	114 471 177	114 471 177			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	114 471 177	114 471 177	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	114 471 177	114 471 177	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	114 471 177	114 471 177	0,00		0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	114 471 177	114 471 177	0,00		
Capital de solvabilité requis	66 964 314				
Minimum de capital requis	16 741 078				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	171				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	684				

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	114 996 927
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	525 750
Autres éléments de fonds propres de base	11 433 676
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Réserve de réconciliation	103 037 501
Réserve de réconciliation  Bénéfices attendus	103 037 501
	103 037 501
Bénéfices attendus  Bénéfices attendus inclus dans les primes futures	103 037 501

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	52 141 817		
Risque de défaut de la contrepartie	4 302 477		
Risque de souscription en vie	22 772	Néant	néant
Risque de souscription en santé	974 013	2 - écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	néant
Risque de souscription en non-vie	29 152 780	7 - écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-18 668 203		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	67 925 656		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	8 004 232
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-8 965 575
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	66 964 314
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Capital de solvabilité requis	
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR <sub>NL</sub>	11 521 324
---------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	106 513	1 550 861
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	1 269 168	636 634
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	7 373 860	3 553 184
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	2 903 249	3 908 487
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	978	103 762
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	12 594 869	7 325 855
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	62 119 268	11 157 267
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	0	901 075
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	2 085	1 319
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	80 066	562 799
Réassurance santé non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub> 50 2
-------------------------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	2 390 459	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		0,00

### Calcul du MCR global

MCR linéaire	11 571 524
Capital de solvabilité requis	66 964 314
Plafond du MCR	30 133 941
Plancher du MCR	16 741 078
MCR combiné	16 741 078
Seuil plancher absolu du MCR	3 700 000
Minimum de capital requis	16 741 078